

Annexe délibération délégations données au Président

			Modifications apportées
ADMINISTRATION GENERALE	1	Intenter au nom de Loire Forez agglomération les actions en justice ou défendre Loire Forez agglomération dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de Loire Forez agglomération avec ou sans constitution de partie civile ;	Modification de forme
	2	Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures ou de services) à condition que le montant soit inférieur au seuil défini pour les marchés formalisés en matière de fournitures courantes et services, quelle que soit la procédure choisie ;	Généralisation : plus de montant affiché pour suivre l'évolution annuelle de ce seuil
	3	Approuver toute convention de groupement de commande et désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération, le représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et son suppléant ;	Modification de forme
	4	Signer toutes conventions de coopération ou d'adhésion dans les conditions cumulatives suivantes : - avec toutes entités ; - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents ;	Modification de forme (tiret pour plus de clarté)
	5	Signer tout contrat ou convention d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique ;	
	6	Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires ;	
	7	Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;	Modification de forme
	8	Signer les conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre EPORA, Loire Forez agglomération et la commune concernée ;	Modification de l'ancienne délégation habitat (généralisée ici)
	9	Signer les conventions opérationnelles lorsque la collectivité compétente est une commune de LFa ;	Même chose + précision sur le fait de pouvoir signer les COP qui concernent des projet communaux (LFa n'engage pas de frais) en revanche les COP qui porte sur un projet communautaire seront soumis aux CC

Annexe délibération délégations données au Président

	10	Accepter et signer les contrats de cession des droits de représentation ;	
FINANCES	11	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	
	12	Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois ;	
	13	Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;	Ajout de "et modifier"
	14	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
	15	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;	
	16	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;	
	17	Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions ;	
	18	Attribuer les subventions aux communes remplissant les critères d'attribution des subventions en matière d'équipement des abribus et en matière de support pour le stationnement des vélos ;	Ajout support stationnement vélo
	19	Allouer les aides aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles déclarées d'intérêt communautaire et signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;	
	20	Attribuer les subventions en application du règlement des subventions, jusqu'à 23 000 € et sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget ;	
	21	Fixer les tarifs de ventes d'objets et de locations de salles ;	Reprise délibération 13 du 14 décembre 2021
	22	Approuver le versement d'indemnités de dédommagement en cas de dégâts causés à des propriétés privées par les travaux ou passages pour les chantiers communautaires dans la limite de 15 000 € par dossier ;	

Annexe délibération délégations données au Président

	23	Examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération, dans la limite de 2 000 € par dossier ;	Reprise délibération 11 du 1er février 2022
	24	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;	
RESSOURCES HUMAINES	25	Procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité ;	
	26	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, dans la limite des crédits prévus au budget ;	
	27	Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;	
	28	Prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Loire Forez agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est inférieur à 1 000 € par dossier ;	Modification de forme : nouvelle loi/règlementation
	29	Adopter, modifier et résilier toutes conventions de mise à disposition individuelle d'un agent et de mise à disposition de services et de création ou de gestion de service commun dans le cadre de la mutualisation ;	Même chose
	30	Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents ;	
HABITAT	31	Signer le protocole d'accord du PIG (Programme d'intérêt Général Habitat) avec les différents partenaires financiers ;	Simplification
	32	Accorder les aides financières dans le cadre des différents programmes locaux de l'habitat et du PIG départemental ;	
URBANISME	33	Formuler l'avis rendu par Loire Forez agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;	Modification forme + nouvelle loi/règlementation
	34	Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain, sur les périmètres où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à un tiers, ou sur ces mêmes périmètres, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit ;	Formulation revue

Annexe délibération délégations données au Président

	35	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Loire Forez agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Modification de forme
	36	Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des projets inscrits au budget et notamment les dossiers règlementaires liés à ces projets (exemple : pour l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable ... / pour l'environnement : dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale ...)	Précision de la délégation déjà existante
FONCIER	37	Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de Loire Forez agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;	Modification de forme
	38	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Loire Forez agglomération utilisées par les services communautaires ;	Modification de forme
	39	Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;	
	40	Approuver les ventes de biens immeubles non bâtis appartenant à Loire Forez agglomération, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000€, en conformité avec l'avis des Domaines, s'il est requis, et d'une surface plafonnée à 100m ² pour une personne privée et 1 000m ² pour une personne publique, ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers ;	Modification de forme
	41	Procéder au classement et au déclassement du domaine public des biens de Loire Forez agglomération ;	
	42	Procéder aux échanges de terrains et acquisitions foncières dans la limite d'un montant plafonné à 15 000 € (et sous réserve de l'avis des Domaines) nécessaires à la réalisation de projets communautaires et signer tous documents afférents à la finalisation des dossiers, y compris la gestion des occupants de ces biens ;	
	43	Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public, les extensions et les renforcements des réseaux rendus nécessaires par les projets communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;	Elargissement aux extensions et renforcements des réseaux
44	Signer tout document relatif à l'établissement : - des servitudes utiles aux compétences communautaires - des servitudes grevant les propriétés de Loire Forez agglomération - des servitudes bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération ;	Modification de forme	

Annexe délibération délégations données au Président

	45	Décider de la conclusion et de la révision, à titre gratuit ou onéreux, de tout document relatif à l'usage des biens immeubles (occupation temporaire, mise à disposition, bail...) appartenant à Loire Forez agglomération ou participant à l'exercice de ses compétences, à la condition que la durée n'excède pas douze ans ;	Modification de forme
	46	Signer les conventions de transfert des voies et espaces communs ;	Reprise délibération du 14 décembre 2021
	47	Signer tout document accessoire à la gestion foncière pour le compte de Loire Forez agglomération : procès-verbal de bornage, plans de bornage, de division, réunion et division de parcelles cadastrales, demande avis France domaine ... ;	Modification de forme : précision délégation existante
	48	Signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...) ;	Ajout
	49	Exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contigüe) ;	Ajout (besoin de réactivité sur l'exercice des droits de préemption/préférence)
ECO	50	Se prononcer, au nom de Loire Forez agglomération, sur les demandes d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté ;	Ajout (exercice du pack éco compris dans nos actes de vente)
	51	Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;	Modification : abrogation des PVR